

Monsieur Gérard DEGLAIRE, délégué de Le Chesne, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Président présente David LEMAITRE, qui a intégré le 5 septembre dernier l'équipe du Syndicat en tant qu'Attaché Territorial stagiaire et qui a en charge la partie comptable, financière et administrative (budget, comptabilité, gestion, administration du personnel et « droit public » des trois structures).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2005 transmis par courrier le 17 mai 2005
- 2) Rapport des délibérations prises par le bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution
- 3) Personnel affecté et participation entre budgets
- 4) Créations d'emplois :
- 5) Tarif des participations 2006
- 6) Amortissements
- 7) Régime Indemnitare
- 8) Orientations Budgétaires
- 9) Rapport d'activité
- 10) Adhésion nouvelles collectivités (SPANC)
- 11) Délibérations diverses
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 24 mars 2005, transmis par courrier à chaque membre le 17 mai 2005 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS PRISES PAR L'EXECUTIF DEPUIS LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE

1) CESSION DES O.A.T.

- Vu la délibération du Bureau en date du 20 janvier 1997,
- Vu les crédits ouverts au budget primitif 2005 en recette d'investissement à l'article 272 pour financer l'opération « NOUVEAUX LOCAUX »,
- Considérant que cette opération est achevée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau :

1) décide la cession des valeurs mobilières souscrites le 26 février 1997, à savoir :

O.A.T. avril 2007 soit en valeur nominale 482 titres X 2.000 F = 964.000 F. soit 146.960 €

2) charge le Président et le Receveur de l'exécution de la présente délibération.

2) CESSION DES ANCIENS LOCAUX

(budget principal)

- Vu la délibération du comité syndical enregistrée sous le numéro 2004/23 décidant la cession des anciens locaux pour le montant de 110.000,00 €TTC,
- Considérant que le prix de cession se décompose comme suit :

- part budget général (66 %) = 72.600,00 €

- part budget eau potable (34 %) = 37.400,00 €

dont un montant de T.V.A. à rembourser de 1.784,90 €

(montant de la cession H.T. budget eau potable : 35.615,10 €).

Le Bureau, décide :

1) d'enregistrer le produit de la vente, soit 72.600,00 € au compte 775

2) de procéder aux écritures suivantes telles que prévues au budget primitif 2005 :

Section d'exploitation :

Dépenses :

- compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » : 60.584,15 €
- compte 676 « différences positives sur réalisations transférées en investissement » : 12.015,85 €(différence) 72.600,00 €(prix de vente) 60.584,15 €(prix d'achat).

Recettes :

- compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » : 72.600,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

- compte 2138 « autres constructions » : 60.584,15 €
- compte 192 « différence sur réalisations d'immobilisations » : 12.015,85 €

3) CESSION DES ANCIENS LOCAUX

(budget annexe eau potable)

- Vu la délibération du comité syndical enregistrée sous le numéro 2004/23 décidant la cession des anciens locaux pour le montant de 110.000,00 €TTC,
- Considérant que le prix de cession se décompose comme suit :

- part budget général (66 %) = 72.600,00 €
 - part budget eau potable (34 %) = 37.400,00 €
- dont un montant de T.V.A. à rembourser de 1.784,90 €
(montant de la cession H.T. budget eau potable : 35.615,10 €).

Le Bureau, décide :

- 1) de procéder aux ouvertures de crédits complémentaires suivantes sous forme de décision modificative budgétaire n° 1 (budget annexe eau potable) :

Dépenses d'exploitation :

- compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » : - 6.856,10 €
- compte 676 « différences sur réalisations positives transférées en investissement » : + 6.856,10 €

- 2) de procéder aux écritures suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses :

- compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » : 28.759,00 €
- compte 676 « différences positives sur réalisations transférées en investissement » : 6.856,10 €(différence) 35.615,10 €(prix de vente) 28.759,00 €(prix d'achat).

Recettes :

- compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » : 35.615,10 €

Section d'investissement :

Recettes :

- compte 2138 « autres constructions » : 28.759,00 €
- compte 192 « différence sur réalisations d'immobilisations » : 6.856,10 €

4) CREATION D'EMPLOIS

(S.P.A.N.C.)

- Vu la délibération du comité syndical enregistrée sous le numéro 2004/29 décidant la création d'emplois pour le service « S.P.A.N.C. » et notamment :

- deux agents chargés du contrôle périodique de bon fonctionnement

de les pourvoir, en cas de difficultés de recrutement par voie statutaire par un emploi contractuel pour une durée de 12 mois et de donner délégation au Bureau pour en définir les cadres, les grades et en cas de recrutement de contractuels, les rémunérations.

- Vu les dépenses correspondantes inscrites au budget 2005 du S.P.A.N.C. chapitre 012.

Le Bureau, par 10 voix pour et 0 voix contre, décide :

- la création de deux emplois d'agents techniques contractuels à temps complet à dater du 1^{er} juillet 2005,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 313, indice majoré 301, considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

5) MISE EN PLACE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Ardennes enregistrée le 27 mai 2005 qui formulera un avis dans sa séance du 23 juin 2005.

Vu le projet soumis au C.T.P. annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Bureau de définir les différentes modalités pratiques d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour et 0 voix contre, la mise en place du travail à temps partiel et la fixation des conditions d'exercice dans la collectivité telles qu'indiquées ci-dessous.

I • DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TEMPS PARTIELS

1) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel : Elle est **comprise entre 6 mois et un an.**

2) Le renouvellement : Il est effectué, **pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.** Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet **d'une demande ou d'une décision expresse.**

3) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire : les agents stagiaires à temps partiel effectuent **obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein.**

4) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : les agents, dans cette situation, perçoivent un maintien de traitement (plein-traitement ou demi-traitement selon la réglementation applicable en la matière) **proratisé en fonction de la quotité du temps partiel** (6/7 pour un 80 % ; 32/35^{ème} pour un 90 % ; 17,5/35^{ème} pour un 50 % par exemple)

Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie : il est **réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.**

5) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : **le service à temps partiel est suspendu** et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.

6) Les heures supplémentaires : le **nombre d'heures supplémentaires maximal** qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à **25 heures multipliées par la quotité du temps partiel de l'agent.** Le paiement d'heures supplémentaires est possible. Cependant, le **taux horaire** s'effectue à partir d'un **calcul spécifique** :

MONTANT ANNUEL BRUT DE L'AGENT
52 X NOMBRE REGLEMENTAIRE HEURES/SEMAINE

7) Les congés annuels : les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : **la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.**

8) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) : La demande doit être présentée **au moins 2 mois avant la date souhaitée** et **sans délai si motif grave** notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

9) La réintégration à l'issue du temps partiel : L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.

II- TEMPS PARTIEL DE DROIT

1) Les agents concernés :

* Les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) **à temps complet et à temps non complet.**

* Les agents **non titulaires** employés depuis **plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein**

2) Conditions de l'autorisation : à la **demande de l'agent pour raisons familiales** aux motifs suivants :

* A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

* Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

3) Modalités du temps partiel octroyé : accordé **exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet** même si l'agent est statutairement à temps non complet.

50 % d'un temps complet = 17 h 30

60 % d'un temps complet = 21 h

70 % d'un temps complet = 24 h 30

80 % d'un temps complet = 28 h (rémunération égale à 6/7^{ème} d'un temps complet)

A noter : l'agent à temps non complet reste nommé sur sa durée initiale. Il est placé à temps partiel, pour une durée limitée, par un arrêté supplémentaire.

Le temps partiel de droit **peut être accompli dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service**

4) Retraite CNRACL : **Les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2004 sont, dans ce cas, assimilées à du temps complet.**

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour et 0 voix contre, la mise en place du travail à temps partiel et la fixation des conditions d'exercice dans la collectivité telles qu'elles figurent dans la présente délibération.

6) CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2003, enregistrée sous le numéro 2003/16, décidant la création d'un emploi d'attaché ou de rédacteur confirmé et donnant délégation au Bureau pour en définir le cadre, le grade et en cas de recrutement contractuel, la rémunération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide à l'unanimité de créer un emploi d'attaché, cadre A à temps complet de le pourvoir par voie statutaire (liste d'aptitude, mutation – détachement).

7) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET ANNEXE SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide les ouvertures de crédits suivants :

Dépenses d'exploitation :

Compte 673 titres annulés sur exercice antérieur : + 15.200 €

Recettes d'exploitation :

Compte 774 subventions exceptionnelles : + 15.200 €

1) DECISION 2005/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre d'une convention de stage passée avec l'I.U.T. Lorient, département Hygiène Sécurité Environnement, le Syndicat accueille du 11 avril au 10 juin 2005 un stagiaire. Compte tenu du travail productif qu'il effectue (élaboration du document unique de prévention), une indemnité de stage correspondant à 16 % du SMIC lui est accordé mensuellement soit 184,67 €

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

2) DECISION 2005/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre d'une convention de stage passée avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (C.F.P.P.A.), le Syndicat accueille du 22 novembre 2004 au 3 juin 2005 une stagiaire. Compte tenu du travail productif qu'elle effectue (différentes tâches de secrétariat), une indemnité de stage correspondant à 30 % du SMIC lui est accordée soit 346,26 €. Ce montant sera versé en une seule fois et correspond à l'indemnité octroyée pour toute la durée du stage.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

3) DECISION 2005/03

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2001 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service, d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 26 septembre 2005

au 23 décembre 2005. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 303, indice majoré : 294.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Documents joints à la convocation :

- *tarif des participations 2006*
- *régime indemnitaire*
- *orientations budgétaires*
- *synthèse du rapport d'activité*

Document remis en début de séance :

- *rapport d'activité*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

1- PERSONNEL AFFECTE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE BUDGETS ANNEXES

(annule et remplace la délibération n° 2004/27)

Considérant :

- que le syndicat assure des compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de divers budgets annexes distincts,
- que certains personnels ont des compétences pour intervenir dans différents domaines,
- que les besoins actuels de chacun des services ne justifient pas pour certaines tâches, ni création d'emploi ni moyens spécifiques,
- que ces personnels sont rattachés à l'un ou l'autre des budgets annexes.

Le comité syndical décide par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- que les prestations assurées par ces personnels pour les besoins d'autres services, feront l'objet d'une recette de fonctionnement d'un budget, par un débit des comptes de fonctionnement correspondants d'un autre budget,
- que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et trimestriellement sur les bases suivantes pour l'année 2006 :

1) Remboursement par le S.P.A.N.C. au budget assainissement général de :

SSE Comité Syndical du 9/12/2005

Page n° 10/26

- 75 % des charges de personnel d'un poste de technicien territorial du budget assainissement général y compris ses déplacements (Céline SANTERRE).
- 40 % des charges de personnel des deux postes de technicien territorial du budget assainissement général (Magaly ALLAIN et un poste à pourvoir).

La présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération du comité syndical.

2 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

(annule et remplace la délibération n° 2004/28 pour l'exercice 2006)

Considérant :

- que les tâches de gestion, de secrétariat et d'encadrement des services eau potable, assainissement général et SPANC sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général,
- que les charges à caractère général du budget principal couvrent une partie des charges nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement général et du SPANC (budgets annexes),

Le Comité syndical décide, par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que :

1) les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants des budgets annexes eau potable et assainissement général :

- débit budgets annexes : compte 62871
- crédit budget général : compte 70871

2) ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur les bases suivantes :

- pour l'année 2006 selon un prorata fixé à :
 - 4/35^{ème} pour le budget annexe eau potable,
 - 4/35^{ème} pour le budget assainissement général,
 - 4/35^{ème} pour le SPANC

des dépenses de fonctionnement communes : charges à caractère général, charges de personnel et dotations aux amortissements hors bâtiment du budget général,

- 3) la présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération du comité syndical.

3 - CREATION D'EMPLOI

BUDGET EAU POTABLE

Vu la nécessité de renforcer l'équipe opérationnelle « eau potable » compte tenu de l'évolution des missions et services assurés par le syndicat et pour palier au remplacement futur des agents arrivant en fin d'activité.

Considérant la nécessité de créer un emploi complémentaire ayant pour mission et qualification :

- ✓ assurer en autonomie la maintenance et dépannage des installations de production et de traitement (ouvrages hydrauliques, électriques, électromécaniques et automatisation),
- ✓ Intervenir pour la réparation des réseaux, la réalisation de branchements et ouvrages de distribution,
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi statutaire d'agent technique à temps complet à dater du 1^{er} janvier 2006,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2006 « eau potable » au chapitre 012,
- dans l'intérêt du service et compte tenu de la technicité et spécificité de l'emploi, en cas de difficultés de recrutement par voie statutaire, décide la création d'un emploi contractuel pour une durée de douze mois pour palier à la vacance d'emploi conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément à la délibération 2001/16 en date du 18 mai 2001 donnant délégation au Bureau pour la création d'emploi dès lors que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, de charger le Bureau d'en définir, en cas de recrutement de contractuel, les rémunérations.

4 - TARIF DES PARTICIPATIONS POUR 2006

Le Comité Syndical par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour 2006 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public
- d) Assainissement :

- service administratif
- service assistance technique et administrative pour les études de zonage d'assainissement.

5 - AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS 2005

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide d'amortir de la façon suivante à compter de 2006 les acquisitions faites au cours de l'année 2005 :

BUDGET PRINCIPAL

1 logiciel de comptabilité MILLESIME : 493,35 €T.T.C. - amortissement sur un an soit un amortissement en 2006 de 493,35 €

1 ordinateur y compris imprimante poste Attaché : 1.698,32 €T.T.C. - amortissement sur trois ans soit un amortissement annuel de 566,11 €pour les années 2006 et 2007 et de 566,10 €en 2008.

1 rétroprojecteur QUANTUM : 700,15 € T.T.C. - amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 140,03 €

1 photocopieur couleur Konica – Minolta : 10.644,40 €T.T.C. - amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 2.128,88 €

1 vidéoprojecteur SANYO : 2.691 € T.T.C. - amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 538,20 €

1 ordinateur y compris imprimante poste de Direction : 1.831,81 €T.T.C. - amortissement sur trois ans soit un amortissement annuel de 610,60 €pour les années 2006 à 2007 et de 610,61 €pour 2008.

1 kit d'accrochage pour la décoration des couloirs : 1.107,50 €T.T.C. - amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 221,50 €

19 panneaux couleur pour la décoration des couloirs : 590,82 €T.T.C. – amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 118,16 €pour les années 2006 à 2009 et 118,18 € pour l'année 2010.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

1 ordinateur et imprimante laser pour le poste de responsable : 1.558,97 €H.T. - amortissement sur trois ans soit un amortissement annuel de 519,66 €pour les années 2006 et 2007 et 519,65 €pour 2008.

1 bureau compact OSMOSE ERABLE - 1 chaise de travail et 2 chaises visiteurs bureau responsable : 1.449,00 €H.T. - amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 289,80 €

1 traceur HP 500 : 4.300 €H.T. – amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 860 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL

Logiciels GEO-INFO – MICROGEOGRAPHIX Viewer – MICROGEOGRAPHIX DAO : 4.784,00 €T.T.C. – amortissement sur un an soit un amortissement en 2006 de 4.784,00 €

1 logiciel redevance assainissement : 4.052,05 €T.T.C. – amortissement sur un an soit un amortissement en 2006 de 4.052,05 €

BUDGET ANNEXE SPANC

1 ordinateur y compris imprimante laser poste secrétariat : 1.558,97 €H.T. – amortissement sur trois ans soit un amortissement annuel de 519,66 € en 2006 et 2007 et de 519,65 € en 2008.

1 bureau et une chaise de travail poste secrétariat : 955,50 €H.T. – amortissement sur cinq ans soit un amortissement annuel de 191,10 €

1 ordinateur poste responsable : 1.271,61 €H.T. – amortissement sur trois ans soit un amortissement annuel de 423,87 €

6 - REGIME INDEMNITAIRE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2003-13 du 18 décembre 2003 modifiant le régime indemnitaire ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que différents décrets ont assez profondément modifié l'organisation du régime indemnitaire des personnels territoriaux. Il propose au Comité les modifications suivantes au régime indemnitaire des agents.

Préambule :

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat a pour vocation de :

- * Aligner les salaires et traitements pratiqués par le Syndicat sur ceux pratiqués dans des collectivités comparables,
- * Augmenter l'attractivité du Syndicat envers les candidats au recrutement.

Les modalités du régime indemnitaire sont laissées au choix de l'assemblée délibérante qui détermine quelles catégories d'agents sont susceptibles d'être concernées par chaque prime. Les primes sont instituées par le Comité Syndical, elles restent facultatives et indépendantes les unes des autres. Les coefficients, taux de calcul et pourcentages minimaux et maximaux sont fixés par le Comité Syndical dans les limites de ceux prévus pour les primes de l'Etat servant de référence. Les conditions générales d'attribution des primes sont déterminées par le Comité Syndical qui décide de la périodicité des

versements ainsi que des critères généraux d'attribution. L'attribution de chaque prime aux agents est fixée par Le Président, qui déterminera le taux individuel applicable à chaque agent dans les limites fixées par le Comité.

Dispositions générales :

Seront concernés par ce régime indemnitaire :

- les fonctionnaires
- les stagiaires
- les non titulaires

sauf spécifications particulières par grade ou indemnité.

Ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'évolution des indemnités des fonctionnaires de l'Etat prises pour référence.

Ce régime indemnitaire s'appliquera à dater du 1er janvier 2006 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2006.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- * abroger les délibérations antérieures afférentes aux régimes indemnitaires,
- * adopter les mesures objet de cette délibération,
- * dégager les crédits correspondants.

Dispositions particulières à chaque indemnité :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Catégories d'emploi autorisées par l'organe délibérant à effectuer des travaux supplémentaires :

- * celles fixées par décret.

Ces agents pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les limites réglementaires en cas de travaux nécessités par le service et lorsqu'ils ne pourront pas faire l'objet d'une compensation horaire.

INDEMNITES FORFAITAIRES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Catégories d'emploi concernées :

- * celles fixées par décret. Limitée aux seuls agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Montant annuel de référence : tel que fixé par décret

Soit pour l'année 2005 : Attaché territorial : 1034.49 € annuels

Coefficient mini : 0

Coefficient maxi : 8

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque agent dans les limites fixées par le Comité.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (I.A.T.), Arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Catégories d'emploi concernées :

- celles fixées par décret. Limitée aux seuls agents titulaires.

Montant individuel :

Montant annuel de référence fixé par décret pour chaque cadre d'emploi x coefficient fixé par délibération x modulation individuelle. Soit pour l'année 2006 :

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 2^e classe : 450.40 € annuels

Adjoint administratif : 445.26 € annuels

Agent administratif : 419.56 € annuels

Filière technique :

Agent de maîtrise qualifié et principal : 469,94 €

Agent de maîtrise : 450,40 €

Agent technique en chef : 469,94 €

Agent technique principal : 450,40 €

Agent technique qualifié : 445,26 €

Agent technique : 430,86 €

Agent d'entretien et Agent d'entretien qualifié: 430,86 €

a) Filière administrative :

Coefficient mini : 0

Coefficient maxi : 8

b) Filière technique

Coefficient mini : 0

Coefficient maxi : 8

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque agent dans les limites fixées par le Comité.

INDEMNITE D'ASTREINTE

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ; décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ; Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ; Arrêté du 7 février 2002 ; Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 ; Arrêté du 18 février 2004

Concerne la filière technique et les grades d'Agent de Maîtrise qualifié, Agent de Maîtrise et Agent Technique qui assurent une astreinte effective conformément à l'organisation prévue dans la délibération n° 2001/28.

INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Catégories d'emploi concernées :

- celles fixées par décret. Limitée aux seuls agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Montant individuel :

Montant annuel de référence fixé par décret pour chaque cadre d'emploi x coefficient fixé par délibération x modulation individuelle

Soit pour l'année 2006 :

Filière administrative :

Attaché : 1 372,04 € annuels

Adjoint administratif : 1 173,86 € annuels

Agent administratif : 1 143,37 € annuels

Filière technique :

Agent de maîtrise, Agent de maîtrise qualifié, Agent de maîtrise principal: 1 158,61 € annuels

Agent technique principal, Agent technique en chef: 1 158,61 € annuels

Agent technique, Agent technique qualifié: 1 143,37 € annuels

Agent d'entretien, Agent d'entretien qualifié: 1 143,37 € annuels

a) Filière administrative :

Coefficient mini : 0.8

Coefficient maxi : 3

Filière technique

Coefficient mini : 0.8

Coefficient maxi : 3

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque agent dans les limites fixées par le Comité.

COMPLEMENTS DE REMUNERATION

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – articles 111 et 88, Loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985, Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, Décret n° 86-332 du 10 mars 1986 modifié, Circulaire Ministérielle du 17 juin 1992, Arrêt du Conseil d'Etat du 27 novembre 1992 (Syndicat CFDT et autres), Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, Arrêté Ministériel du 26 décembre 1997, Circulaire Ministérielle du 31 octobre 1996.

Au titre des avantages acquis antérieurement, le Comité décide de maintenir le complément de rémunération de 76,22 € mensuels à l'adjoint administratif principal Marie-Claire MATER.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, Arrêté du 25 août 2003 modifié

Catégories d'emploi concernées :

* celles fixées par décret. (Concerne les cadres d'emploi de Contrôleur, Technicien et Ingénieur) Limitée aux seuls agents titulaires.

Calcul du taux moyen =

* taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation (fixé par référence à la DDE des Ardennes à 1.05) x taux individuel.

Le Président déterminera le taux individuel à chaque agent du grade dans la limite du crédit global et des modulations individuelles suivantes : mini = 25% maxi = 110%.

Exemple de calcul pour un ingénieur, valeurs 2005 :

Taux de base	Coef. grade	coef. modulation		taux individuel			
348.47 €	x	25	x	1.05	x	100%	= 9147.34 €

annuels.

Cette indemnité sera versée mensuellement dans les limites fixées par le Comité.

PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié

MONTANT :

Versement mensuel.

Taux maximum : 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

REMARQUES :

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service. L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint, secrétaire général adjoint ou directeur adjoint (établissement public).

ORIENTATION BUDGETAIRES

1) BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général :

+ 10 % dont frais postaux service Assainissement et évolution pessimiste des coûts de maintenance.

012 – Charges de personnel :

revalorisation de la masse salariale de l'ordre de 3 %. Poste d'attaché réalisé, des stagiaires pourront être accueillis.

65 – autres charges de gestion courante :

(sans opérations d'ordre entre sections) : stabilité. Evolution modérée des indemnités des élus (hausse valeur point) mais stabilité des participations et cotisations.

67 – Charges exceptionnelles : forte baisse car pas de cessions d'actif prévues en 2006.

Eclairage : stabilité

68 – Amortissements : 49.000 €: reprise des antérieurs et intégration de divers matériels : poste informatique attaché, vidéo projecteur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 – Immobilisations incorporelles : logiciels bureautique pour mise à jour poste secrétaire : 1.000 €

21 – Immobilisations corporelles : remplacement du serveur informatique des 3 syndicats et du véhicule de service Administration Générale : 39.000 €

23 – Travaux Electrification Rurale : sans report de l'exercice précédent :

- travaux sur programmes aidés : 339.000 €
- travaux sur fonds propres : 150.000 €

45 – Comptabilité distincte rattachée : travaux neufs d'éclairage : stabilité de l'inscription budgétaire : 131.000 €

2) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général :

Evolution mesurée selon hausse des coûts des matériaux et énergie (environ 10 %) autres postes stables. | 250.000 €

012 : Charges de personnel : revalorisation de la masse salariale actuelle de l'ordre de 3 % et recrutement d'un agent technique dans le cadre du renouvellement prévisionnel des effectifs.

66 – Charges financières : prise en compte emprunt pour nouveaux locaux.

67 – Charges exceptionnelles : Pas de charges exceptionnelles car pas de cessions d'actif prévues.

68 – Amortissements : reprise des antérieurs. Légère baisse (fin d'amortissement pour certains véhicules malgré intégration des achats 2005 : matériel informatique et traceur) : 30.000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

21 – 23 : Immobilisations corporelles : achat de matériels et logiciels pour renouvellement informatique et achat d'un camion à benne basculante et coffre : 35.000 €

45 – Comptabilité distincte rattachée : travaux en mandat eau potable : inscription prévisionnelles à prévoir pour 2006 : 300.000 €

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1. S.P.A.N.C. budget annexe M49 assujetti à la T.V.A.
2. Service Assainissement : budget annexe M 14 pour les missions d'intérêt général et d'assistance.

POUR LES DEUX BUDGETS :

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 – Charges à caractère général : montée en puissance du service et dépenses liées aux emplois supplémentaires (équipements). Fonctionnement du contrôle périodique (dépenses

courantes et équipements). Evolution de la participation à l'Administration Générale : 4/35^{ème}
J 106.000 €(86.000 €en 2005).

012 – Charges de personnel : évolution de la masse salariale de 3 % + prise en compte des évolutions indiciaires. Assainissement général : 3 techniciens existants + 1 poste prévu. SPANC : 2 contrôleurs et 1 secrétaire existants.

68 – Amortissements : achat logiciel assainissement et matériel SPANC : 14.000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

21 – Immobilisations corporelles : prévision d'acquisition de matériels de bureau et informatique : 2.500 €

Ces orientations budgétaires, sans observations du Bureau, seront présentées au Comité Syndical.

RAPPORT D'ACTIVITE (voir rapport d'activité joint en annexe)

Monsieur Maës présente succinctement son rapport d'activité de l'année 2005. A noter que certains chiffres, notamment au niveau de l'eau potable et de l'électrification rurale, sont et resteront provisoires jusqu'à la fin de l'année puisque certaines opérations ne sont pas terminées.

Administration Générale :

Les anciens locaux de la rue de la Salette ont été cédés pour le montant prévu de 110.000 €

Electrification Rurale :

La collectivité a retrouvé enfin en 2005, une ligne budgétaire « Fédération » pour les travaux d'électrification rurale qui a été globalisée avec les travaux neufs d'éclairage public laissant la possibilité au syndicat de définir ses propres arbitrages en la matière.

Nous aurons réalisé en 2005 un montant de travaux de :

- 429.541,64 € TTC honoraires du syndicat compris, contre 184.589,18 € en 2004 et 277.930,78 € en 2003. Nous pouvons constater un retour à une bonne consommation de nos crédits.
- 82.878,99 € TTC sont en cours de réalisation à des phases diverses d'avancement.

le syndicat n'aura la possibilité d'inscrire qu'un montant limité de travaux (FACE C + partie du programme F.D.E.A.) sur le programme 2006. Pour faire face aux engagements futurs, il est donc indispensable de planifier les opérations sur le long terme avec des engagements fermes et un échéancier précis des communes.

Rappel concernant les permis de construire :

Dès lors qu'une autorisation de construire nécessite l'extension des réseaux publics d'électricité, le Syndicat doit être consulté à l'aide des fiches de renseignements transmises à chaque commune et aux services de la D.D.E.

Suite aux pré-études réalisées et transmises aux communes, il est impératif que nous soyons informés des suites données et des décisions prises par la commune (permis de construire délivré, début des travaux, engagements et délibération de la commune).

Coffrets forains :

A la demande de nombreuses communes, une nouvelle opération « coffrets forains » a été mise en place pour l'année 2005 exclusivement, elle s'achèvera donc le 31 décembre 2005.

Les prévisions inscrites au budget primitif 2005 étaient de 35 coffrets, en fin d'exercice le bilan de l'opération est le suivant :

- 22 coffrets posés et payés et 4 unités seront engagées sur 2005 pour une réalisation début 2006 à la demande des communes concernées.

Eclairage public :

En 2005 l'activité éclairage public a été la suivante en travaux neufs hors prestations ponctuelles du SEICE :

- montant des opérations prévisionnelles inscrites sur le programme F.D.E.A. 2005 : 113.144,91 €
- Montant des opérations engagées : 91.359,95 €

Ce qui représente une aide financière de 34.199,85 € du syndicat en direction des communes.

En ce qui concerne les opérations inscrites non engagées, celles-ci seront annulées et feront éventuellement l'objet d'une nouvelle demande d'inscription sur le programme 2006 de la F.D.E.A.

Eau potable :

Le poste d'ingénieur responsable du service eau potable a été pourvu le 17 janvier 2005 par le recrutement de Florent JUNQUET.

Création pour les besoins du service d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 mois depuis le 1^{er} octobre 2005, date depuis laquelle Monsieur Jean-Michel CLAUDIN a été placé, à sa demande, en Cessation Progressive d'Activité avec un temps de travail de 80 %.

On peut noter pour l'année 2005, une activité croissante du service eau potable associée à la présence de Florent JUNQUET le responsable.

Assainissement :

Le service compte trois techniciens, une secrétaire recrutée en 2005 ainsi que deux agents de bon fonctionnement.

S.P.A.N.C. :

Au 15 novembre 2005, 136 communes ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif. Les 5 nouvelles communes adhérentes sont :

- 4 communes de l'arrondissement de Sedan : BEAUMONT EN ARGONNE, LE MONT DIEU, SACHY et TREMBLOIS LES CARIGNAN.
- 1 commune de l'arrondissement de Vouziers : CHEVIERES.

S.A.T.A.Z. :

Le S.A.T.A.Z. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de zonage d'assainissement) assure pour les communes qui le souhaitent un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service assure le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique, comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical a fixé le montant de la prestation d'assistance du syndicat qui varie en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

Quel que soit l'assistant que la commune choisira, il est important que l'accord de subvention avec l'agence de l'eau compétente soit signé avant la fin du second semestre 2006.

Actuellement dans le cadre du 8^{ème} programme 2002-2006 des Agences de l'Eau, le taux de subvention pour les opérations de zonage est de 70 % pour l'agence Seine-Normandie (études de zonage, enquête publique, assistance à maîtrise d'ouvrage) et pour l'agence Rhin-Meuse 80 % pour les études de zonage, en revanche, l'aide est plafonnée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'enquête publique.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

7 - ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/77 du 20 juin 2002 portant modification relative à la compétence assainissement des statuts du syndicat (articles 1,2 et 10).
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/26 du 19 avril 2005 portant adhésion de 4 communes supplémentaires au syndicat.

Le Comité Syndical, accepte par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les adhésions suivantes :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - LETANNE | - BALAIVES ET BUTZ |
| - BOUTANCOURT | - VRIGNE MEUSE |
| - SAPOGNE FEUCHERES | - ETREPIGNY |
| - MOGUES | - HANNOGNE SAINT MARTIN |
| - SAINT MARCEAU | - ELAN |

Ainsi que les collectivités des territoires des communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, des Trois Cantons et du Pays des Sources et du Val de Bar qui en feraient la demande avant le 31 décembre 2005.

DELIBERATIONS DIVERSES :

8 - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et la délibération n° 2003/17 le modifiant,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1 : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la présente.

QUESTIONS DIVERSES :

Jugement de la Cour Régionale des Comptes :

Le 7 juin 2005, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son jugement en ce qui concerne les comptes du Syndicat pour les exercices 1999 à 2003, aucune observation n'a été formulée.

Représentation – substitution de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises :

Le Syndicat a été informé par le Contrôle de Légalité que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a pris la compétence assainissement. De ce fait, la Communauté se substitue à ses communes adhérentes à notre collectivité pour la compétence assainissement et sera représentée au comité syndical ; il serait bon, que ladite Communauté désigne les mêmes délégués que ceux déjà désignés.

Monsieur le Président tient à signaler que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, aurait pu faire preuve d'un minimum de correction en adressant à notre Syndicat un courrier l'informant de cette prise de compétence et en remerciant notre personnel pour sa collaboration.

INFORMATIONS DIVERSES :

DEMANDES DES COMMUNES EXTERNES :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que le Syndicat a reçu des demandes d'adhésion d'autres collectivités et précise qu'il conserve la même position que lors de la demande d'adhésion de communes adhérentes de la Communauté de Communes des 3 Cantons ; c'est à dire qu'il n'est pas hostile sous réserve que ce soit en nombre suffisant et sur un territoire homogène.

La commune de BOUCONVILLE a transféré sa compétence maintenance – entretien – dépannage de ses réseaux eau potable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les communes de CHEVIERES et MONTCHEUTIN ont quant à elles délégué leur compétence assainissement

Par ailleurs, la ville de VOUZIERS a sollicité le Syndicat pour la mise en place du S.P.A.N.C. Un courrier d'information et les tarifs lui ont été transmis.

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Président, invite Monsieur MARIANNE, Directeur Départemental d'E.D.F. à prendre la parole. Celui-ci informe l'assemblée, que le contrat de service public entre E.D.F. et l'état a été signé le 24 octobre dernier pour la période 2005/2007. Ce contrat devrait permettre aux ardennais de garder un bon niveau de service.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARIANNE et confie la parole à Monsieur LALOUETTE, Président de la Fédération Départementale d'Electricité qui tient à préciser que les réseaux HTA sont désormais propriété des collectivités locales et sont remis en concession à E.D.F.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de lever la séance à 22 heures 30, Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Fait à BALLAY, le 9 décembre 2005

Le Président,

Patrice GROFF